



RAPPORT ANNUEL  
**2022**

CSIPME  
City Atrium C - 4ème étage  
Rue du Progrès 50 - 1210 Bruxelles

02-277 90 16 - [secr@hrzkmo-csipme.fgov.be](mailto:secr@hrzkmo-csipme.fgov.be)  
[www.csipme.fgov.be](http://www.csipme.fgov.be)



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉFACE</b>	<b>3-4</b>
<b>1. ACTIVITÉS</b>	<b>5-16</b>
1. Concerter	5
2. Conseiller	5-12
3. Représenter	14
4. Autres activités	14
<b>2. INDICES</b>	<b>17-20</b>
<b>3. ORGANIGRAMME ET COMPOSITION</b>	<b>21-22</b>



## PRÉFACE

Je suis honoré de vous présenter le rapport d'activités du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME pour l'année 2022. En ma qualité de président, j'ai été témoin de l'engagement et du dévouement des membres du Conseil Supérieur envers notre mission de soutenir et de promouvoir les intérêts des indépendants et petites et moyennes entreprises.

Au cours de cette année, le Conseil Supérieur a travaillé sans relâche pour orienter les solutions et les ressources pratiques aux indépendants et aux PME, et pour les aider à surmonter les obstacles toujours liés à la pandémie mais également aux conséquences énergétiques de la guerre en Ukraine. Ce conflit aux portes de l'Union Européenne a, en effet, eu des conséquences importantes, tant pour les populations directement touchées, bien évidemment, que pour les économies de l'ensemble du continent européen.

Nous avons également rendu plusieurs avis sur des sujets cruciaux pour les indépendants et les PME, notamment sur l'accès des petites entreprises aux marchés publics, sur la liberté d'entreprendre, sur les enjeux de la digitalisation et de l'innovation.

Dans ce rapport, vous trouverez des informations détaillées sur les activités du Conseil Supérieur, notamment sur les avis clés rendus au cours de l'année sur les différentes problématiques qui touchent les indépendants et les PME. Vous y trouverez également les activités auxquelles le Conseil Supérieur a pris part.

Je tiens à remercier tous les membres du Conseil Supérieur pour leur engagement et leur dévouement envers notre mission, ainsi que l'ensemble du secrétariat pour leur soutien continu.

Ensemble, nous continuerons à œuvrer pour un environnement favorable aux indépendants et PME afin de leur permettre de prospérer et réussir.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport d'activités, et j'espère que vous en retirez des informations précieuses et utiles pour votre activité.



**Arnaud Deplae**  
Président du Conseil Supérieur 2022

# 1. ACTIVITÉS

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME (CSIPME) est un organe consultatif fédéral. Il a une triple mission légale de concertation, de conseil et de représentation. Un aperçu des trois missions principales telles qu'elles ont été concrétisées au cours de l'année 2022 est repris ci-dessous. Toutes les activités du CSIPME n'aboutissent pas à des avis. Les plus importantes d'entre elles sont décrites sous la rubrique "Autres activités".

## 1. CONCERTER

Le CSIPME constitue un forum de concertation pour les indépendants et les PME. Il regroupe ± 190 organisations professionnelles et interprofessionnelles agréées. En 2022, la concertation a eu lieu au sein des différentes commissions (sectorielles, permanentes ou ad hoc), du Bureau et de l'assemblée plénière du CSIPME, en fonction des dossiers. L'administration quotidienne a été assurée par le Bureau.

## 2. CONSEILLER

Le CSIPME est le porte-parole des indépendants, des professions libérales et des PME. Ses avis sont adressés aux responsables politiques concernés. Il peut être consulté par un Ministre ou par le Parlement mais dispose également d'un droit d'initiative. Le CSIPME est une institution d'utilité publique dirigée et gérée par les indépendants eux-mêmes. Ainsi, il peut toujours exprimer ses vues en toute indépendance.

En 2022, le CSIPME a rendu vingt-quatre avis sur un large éventail de sujets. Ces avis ont été préparés par les différentes commissions permanentes et commissions sectorielles ainsi que par le Bureau. Ils ont été approuvés ou entérinés par les assemblées plénières du 17 mai, du 20 septembre et du 15 décembre 2022. Les avis sont présentés de manière succincte ci-dessous et peuvent être consultés dans leur version intégrale sur notre site web [www.csipme.fgov.be](http://www.csipme.fgov.be).

### FISCALITE

#### Flexi-jobs (Avis 894)

Dans le cadre des négociations budgétaires, le gouvernement fédéral a décidé d'étendre le régime des flexi-jobs à un certain nombre de nouveaux secteurs. L'avant-projet de loi-programme étend le champ d'application des flexi-jobs aux commissions paritaires suivantes : l'exploitation des salles de cinéma (CP 303.03), le spectacle (CP 304), les établissements et les services de santé (CP 330) et les sports (CP 223). Le CSIPME demande d'apporter quelques adaptations à l'avant-projet en ce qui concerne le secteur de l'événementiel et les soins de santé. Plus généralement, le CSIPME

plaide pour l'extension du régime des flexi-jobs à tous les secteurs, tout en appliquant un système d'opt-out pour le secteur de la construction et de l'électrotechnique. Pour les secteurs qui ont recours au système d'opt-out, il préconise le maintien du système des heures supplémentaires volontaires « de relance ».

### LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE

#### Plan d'action Lutte contre la fraude sociale 2022-2025 (Avis 890)

Le Service d'Information et de Recherche sociale (SIRS) a sollicité l'avis du CSIPME sur le projet de Plan d'action Lutte contre la fraude sociale 2023-2024. Le CSIPME avait également émis des avis sur les projets de plan d'action des dernières années. Désormais, les plans d'action portent sur une période de deux ans. Le CSIPME est favorable au présent plan d'action. Il demande qu'un certain nombre d'aspects soient davantage mis en évidence et approfondis, tels qu'une réglementation claire et la simplification administrative, la prévention et l'accompagnement, les contrôles qui augmentent effectivement les chances de se faire prendre et le fonctionnement par secteur. En outre, il formule des remarques sur un certain nombre d'actions.

#### Plan opérationnel Lutte contre la fraude sociale 2022-2025 (Avis 877)

Le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) a sollicité l'avis du CSIPME sur le projet de Plan opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2022. Les années précédentes, le CSIPME a systématiquement émis un avis sur le projet de ce plan d'action annuel. Il se félicite du fait que les indépendants et les PME soient associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce plan et souscrit pleinement à ses objectifs. Le CSIPME accueille positivement le fait que le présent plan s'inscrive dans la continuité des plans d'action des années précédentes et qu'il reprenne des principes et objectifs importants du Plan stratégique de prévention de la fraude sociale 2022-2025. Toutefois, il demande que certains de ces principes et objectifs fassent l'objet d'une attention encore accrue et soient déclinés dans des actions concrètes. En outre, il formule un certain nombre d'autres remarques relatives aux objectifs, aux modalités, à la mise en œuvre et à certaines actions spécifiques du plan opérationnel.

### MIEUX LÉGIFÉRER

#### Concurrence déloyale marchés publics (Avis 892)

Dans cet avis, le CSIPME fait état de plusieurs formes de concurrence déloyale de la part d'organismes (semi-) publics à l'égard des PME dans le cadre de l'exécution de marchés (publics) et demande de prendre en considération les problèmes causés par cette concurrence déloyale. Il formule plusieurs propositions qui pourraient contribuer à réduire la concurrence déloyale, comme la création de conditions de concurrence équitables entre les PME et les organismes (semi-)publics qui proposent des activités similaires, la tenue et la publication d'une comptabilité transparente par les personnes morales exécutant un marché « in house » et l'encouragement des procédures en deux phases. Il demande également de mettre en place une réglementation légale sur le modèle de la loi néerlandaise 'Markt en Overheid' (Marché et Pouvoirs publics), entre autres pour la répercussion intégrale des coûts, et de prévoir dans la Charte « Accès des PME aux marchés publics » un volet séparé reprenant de bons principes axés sur la prévention de la concurrence déloyale.

#### Réactivation des chèques électroniques (Avis 888)

Le Ministre de l'Economie a sollicité l'avis du CSIPME au sujet d'un projet d'arrêté royal relatif à une procédure de réactivation des chèques électroniques expirés (titres-repas, chèques consommation et écochèques). Les éditeurs agréés devront veiller au bon fonctionnement et à la communication auprès du travailleur de la procédure de réactivation de ces différents types de chèques électroniques. Le CSIPME est favorable à ce projet d'AR et considère que la réactivation doit être unique, gratuite pour la première demande et d'un coût maximum de cinq euros lors des demandes suivantes, possible à une échéance maximum de trois mois après la date d'expiration et permettre une nouvelle validité de trois mois, soumise à aucune condition préalable et ne pas se faire au détriment d'actions de sensibilisation.



### Accompagnement et formation dans le cadre des marchés publics (Avis 881)

Le Ministre des Indépendants et des PME a interrogé le CSIPME sur la manière dont il convient de mettre en œuvre concrètement les projets « accompagnement » et « formation » du plan d'action en faveur des PME afin d'inciter les PME à participer davantage aux marchés publics. Dans son avis, le CSIPME souligne tout d'abord que le rôle des services publics fédéraux doit consister à diffuser les informations sur les marchés publics de la manière la plus homogène et la plus conviviale possible. Les PME ont besoin d'une formation de qualité et il est préférable que celle-ci soit organisée par les organisations professionnelles et interprofessionnelles, qui devraient recevoir un soutien adéquat à cet effet. Il conviendrait que les autorités publiques mènent une campagne de sensibilisation et prévoient les incitations fiscales nécessaires pour encourager les PME à suivre des formations. Les manuels qui sont actuellement déjà mis à disposition par les autorités fédérales ne sont pas suffisamment connus. Le CSIPME demande que les informations soient centralisées autant que possible sur une seule plateforme et de faire clairement référence à l'offre de formation des organisations professionnelles et interprofessionnelles.

### Charte « Accès des PME aux marchés publics » (Avis 871)

Le Ministre des Indépendants et des PME souhaite savoir si la charte « Accès des PME aux marchés publics » est toujours à jour et si l'application et le monitoring de cette charte se déroulent dans de bonnes conditions. Le CSIPME estime qu'il convient de mener une politique plus efficace en matière de fractionnement des marchés publics en lots. Les entrepreneurs ayant souvent des difficultés à trouver des marchés publics, le CSIPME préconise une meilleure communication de ceux-ci. Il demande que le prix (le plus bas) ait moins de poids. En

ce qui concerne les clauses éthiques, sociales et environnementales, le CSIPME relève que la charge de la preuve ne doit pas être disproportionnée pour les PME. Le CSIPME insiste sur un monitoring réel de la Charte et préconise de recourir davantage à des procédures en deux phases avec un remboursement équitable des frais pour les entrepreneurs non retenus. De plus, il demande d'inclure des clauses de révision des prix pour les marchés de fournitures et de services, de réduire les charges administratives et d'appliquer le principe « only once », de mieux décrire les critères d'attribution, et de faire preuve de prudence pour les accords-cadres. Enfin, le CSIPME plaide pour que les architectes aient une charte sectorielle propre, comportant des principes bien définis qui leur sont applicables.

## POLITIQUE GÉNÉRALE PME

### Fournisseurs de gaz et d'électricité (Avis 887)

Le CSIPME a reçu une demande d'avis du Ministre des Indépendants et des PME au sujet de la possibilité d'étendre aux indépendants et aux PME l'accord signé par les fournisseurs de gaz et d'électricité vis-à-vis des consommateurs. Il s'agit en outre de communiquer toute autre éventuelle demande concernant les relations avec ces fournisseurs d'énergie. Le CSIPME est favorable à une extension de ce code de conduite aux indépendants et PME, ceux-ci étant moins bien protégés que les clients résidentiels. Il souhaite par ailleurs la mise en œuvre des mesures suivantes: un moratoire énergétique, l'obligation de proposer au moins un contrat à tarif fixe et l'interdiction de demander une garantie bancaire à la signature d'un contrat d'énergie.

### Modification loi relative aux heures d'ouverture (Avis 885)

La Commission de l'Économie de la Chambre des Représentants a demandé l'avis du CSIPME sur cinq propositions de loi modifiant la loi relative aux heures d'ouverture. L'une des cinq propositions vise à contrer l'usage abusif par les magasins de nuit de l'exception prévue pour les librairies-presse. Ce problème a déjà été traité dans un autre avis du CSIPME. Les quatre autres propositions visent toutes un assouplissement des règles relatives aux heures d'ouverture. Dans son avis, le CSIPME s'oppose à un assouplissement généralisé de ces règles. A cet égard, il renvoie vers plusieurs

arguments, tels que l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, l'orientation client et la rentabilité. Il peut toutefois soutenir quelques adaptations limitées.

### Magasins ouverts la nuit (Avis 884)

La Commission de l'Économie de la Chambre des Représentants a demandé l'avis du CSIPME sur une proposition de loi devant permettre de mieux encadrer les magasins ouverts la nuit. Les magasins de nuit et les bureaux privés pour les télécommunications sont tenus de respecter des heures de fermeture spécifiques et un jour de repos hebdomadaire. Ils peuvent également être soumis à une autorisation préalable. A l'heure actuelle, ces commerces tentent parfois de contourner ces mesures en faisant usage des dérogations prévues pour les librairies-presse. La proposition de loi susmentionnée vise à remédier à cette situation en faisant entrer toutes les librairies-presse dans le champ d'application du régime de l'autorisation préalable. Le CSIPME a émis un avis négatif sur cette proposition de loi. Il soutient l'objectif poursuivi mais pas la manière dont la proposition de loi vise à l'atteindre. En tant qu'approche alternative, il suggère de faire rentrer dans ce régime uniquement les librairies-presse qui ouvrent ou souhaitent ouvrir entre 21 heures et 5 heures.

### Économie de plateformes (Avis 880)

Le Ministre des Indépendants et des PME a sollicité l'avis du CSIPME sur le Chapitre 4 « Économie de plateformes » de l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses relatives au travail. Dans le cadre du deal pour l'emploi visé par le gouvernement fédéral, le débat sur la relation de travail dans le cadre de l'économie de plateformes s'est en effet accéléré et les accords conclus se sont reflétés dans le chapitre susmentionné. Le CSIPME a émis un avis négatif à son sujet. Il est partisan d'une concurrence loyale, de l'innovation, de la protection sociale et de la sécurité juridique, mais il est convaincu que ces quatre objectifs peuvent également être réalisés dans le cadre de l'économie de plateformes moyennant une bonne application et un bon contrôle du cadre réglementaire existant. Par conséquent, il s'oppose à l'introduction de critères distincts pour l'évaluation de la relation de travail dans l'économie de plateformes. Il est également opposé à la création d'un troisième statut ou d'une sorte de statut intermédiaire suite à l'extension du champ d'application de la loi sur les accidents du travail aux indépendants occupés via une plateforme donneuse d'ordres.



## Approche administrative communale (Avis 874)

La Ministre de l'Intérieur a consulté le CSIPME sur un avant-projet de loi visant à donner aux communes un nouvel outil pour lutter contre la criminalité subversive (blanchiment d'argent, traite des êtres humains, ...). L'avant-projet prévoit ainsi de permettre à celles-ci d'effectuer des enquêtes d'intégrité sur des établissements publics où s'organisent certaines activités économiques. L'objectif est de détecter d'éventuelles activités illicites et, le cas échéant, de refuser, abroger, suspendre le permis d'exploitation ou de procéder à la fermeture des établissements concernés. Le CSIPME souscrit à l'objectif poursuivi du projet mais souligne des effets indésirables et la nécessité de mettre en place certaines balises.

## PRATIQUES DU MARCHÉ

### Class action (Avis 891)

Le CSIPME a été interrogé par le Ministre de l'Économie sur un avant-projet de loi transposant la directive relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs. Le CSIPME demande de maintenir la procédure et les critères d'agrément applicables aux représentants des intérêts des PME ainsi que d'adapter plusieurs dispositions en matière de financement. Il voudrait également le maintien du système actuel selon lequel la manière dont le groupe est composé est déterminée par le juge (opt-in ou opt-out). Enfin, il préconise d'ajouter à la liste des bases juridiques sur lesquelles une action en réparation collective peut être intentée des réglementations garantissant les droits des entreprises de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et du Livre X CDE et qu'il soit fait usage de la possibilité prévue par la directive de permettre au représentant du groupe de demander des frais d'inscription d'un montant modique.

## Marketing direct (Avis 889)

La Secrétaire d'État à la Protection des Consommateurs a demandé l'avis du CSIPME sur un avant-projet de loi ayant pour objectif de mettre un terme au système actuel qui oblige les opérateurs de télécommunications à établir individuellement une liste des abonnés qui s'opposent à l'utilisation de leur numéro de téléphone à des fins de marketing direct, ce qui est confié dans la pratique à l'a.s.b.l. « Do Not Call me ». Une modification de la loi relative aux communications électroniques a imposé aux opérateurs de télécommunications de créer une base de données de numéros centrale en Belgique. C'est pourquoi l'avant-projet prévoit que les opérateurs doivent également conserver dans cette base de données centrale les numéros de téléphone des abonnés souhaitant exercer leur droit d'opposition. Le CSIPME propose qu'une seule a.s.b.l. soit chargée de la gestion et de la mise à disposition de la liste. Il préconise de maintenir le régime actuel de cinq jours ouvrables pour l'enregistrement de l'opposition de l'abonné et attire également l'attention sur le maintien de la disposition permettant d'organiser le marketing direct par la poste. Enfin, il est partisan du relevé et de la publication d'un aperçu des plaintes, des inspections et des amendes concernant la liste « Do Not Call me ».

## Dettes du consommateur (Avis 886)

Le Ministre de l'Économie a demandé l'avis du CSIPME au sujet d'un avant-projet de loi instaurant un Livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique. L'objectif est d'une part d'encadrer les effets des retards de paiement des dettes de consommateurs à l'égard d'entreprises et d'autre part, d'actualiser les dispositions en matière de recouvrement amiable de dettes du consommateur. Le CSIPME demande que les mesures envisagées soient mieux justifiées et qu'une AIR soit réalisée. Une législation générale n'apparaît pas pertinente et il y a plusieurs impacts négatifs, tant pour le consommateur que pour les PME. Par exemple, l'introduction d'un délai d'attente de 14+3 jours avant l'application de clauses indemnitaires va allonger le délai moyen de paiement. En outre, le CSIPME relève que rendre la procédure de recouvrement amiable plus complexe risque d'entraîner un délaissement de celle-ci au profit du recouvrement judiciaire, avec pour conséquence un impact négatif sur l'endettement des consommateurs.

## Vente en porte à porte de contrats de gaz et d'électricité (Avis 882)

Le CSIPME a été interrogé par le Ministre de l'Économie sur un éventuel projet d'arrêté royal visant à mieux encadrer les ventes en porte-à-porte de contrats de gaz et d'électricité. Ce type de vente en porte-à-porte de contrats de gaz et d'électricité serait une pratique entraînant de nombreux abus au détriment du consommateur. L'avis est à nouveau demandé dans un délai extrêmement court. Le CSIPME comprend le besoin sous-jacent des autorités de règlementer dans ce secteur à la configuration particulière et ne s'y oppose pas dans ce cas précis. Il rappelle cependant sa position toujours défendue de ne pas faire de goldplating dans le cadre de transpositions de directives et son opposition de principe à l'allongement du délai de rétractation.

## Paiements en espèces (Avis 875)

Le CSIPME a été interrogé par le Ministre de l'Économie sur un avant-projet de loi qui vise à introduire l'obligation pour les entreprises d'accepter un paiement en espèces qu'un consommateur souhaite effectuer. L'avis est demandé dans un délai extrêmement court ce qui empêche de mener un véritable débat sur une question cependant non dénuée de conséquences. En outre, le CSIPME s'étonne que le gouvernement accélère actuellement ce dossier au vu des débats en cours au niveau européen sur une stratégie pour les paiements de détail. En outre, à défaut de pouvoir appréhender clairement l'ensemble de la situation, vu que les différents éléments précédemment demandés et circonstanciés font encore défaut, le CSIPME estime ne pas être en mesure de se prononcer sur l'obligation envisagée en l'espèce.

## RÉGLEMENTATIONS PROFESSIONNELLES

### Définition de la profession libérale (Avis 883)

Le CSIPME a été interrogé par le Conseil National du Travail (CNT) concernant certaines notions pour l'élaboration de la définition de la profession libérale dans le cadre de la loi relative aux fermetures d'entreprises. La proposition de définition du CNT appelle certaines modifications. Tout d'abord d'un point de vue légistique. La formulation gagnerait à être raccourcie en reprenant dans un premier temps la disposition du Code de droit économique, en traitant ensuite des

professions de santé et en s'attendant enfin à spécifier les conditions à remplir dans le chef d'une personne morale. Concernant les professionnels de santé, le CSIPME demande qu'il soit fait référence à la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé. Ensuite, le CSIPME se penche sur l'inscription à la liste ou au tableau officiel de la profession et les caractéristiques liées à l'objet social des personnes morales. L'ensemble de ces considérations est repris dans une définition remaniée proposée dans son avis.

## RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES AU SECTEUR

### Droits des passagers (Avis 893)

Le CSIPME a participé à une consultation publique de la Commission européenne relative au cadre légal en matière de droits des passagers. Dans son avis, le CSIPME réitère sa position quant à l'extension de l'obligation d'assurance contre l'insolvabilité aux compagnies aériennes, à la nécessité d'une clarification et adaptation du concept de « force majeure », ainsi qu'à l'instauration d'un fonds d'urgence européen. En outre, une harmonisation des différentes réglementations relatives à la protection des consommateurs et à l'ensemble de la chaîne touristique s'impose. Il s'agit ainsi entre autres d'aligner les définitions, nomenclatures et délais de remboursement en cas d'annulation de voyages.

### Secteur du diamant : exception retard de paiement (Avis 879)

Le CSIPME a été sollicité par le secteur du diamant pour le soutenir dans sa demande de bénéficier, au vu de sa particularité, d'une exception sectorielle aux délais de paiement entre entreprises portant le délai de paiement maximum entre les sociétés diamantaires à 180 jours. Au vu du contexte particulier du secteur, le CSIPME soutient cette demande. Il insiste cependant sur le fait qu'une telle dérogation doit rester exceptionnelle et strictement limitée et encadrée. La protection accordée par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement aux indépendants et PME demeure d'une importance capitale.

### Voyages à forfait (Avis 878)

Le CSIPME a participé à une consultation publique de la Commission européenne au sujet du réexamen de la directive UE 2015/2302 relative aux voyages à forfait, par rapport à laquelle la crise du Covid-19 notamment a mis en lumière les principaux manquements. Clarifier certains concepts flous tels que les forfaits achetés par réservations en ligne liées et les prestations de voyages liées; élargir l'obligation de la protection contre l'insolvabilité aux compagnies aériennes et aux intermédiaires qui vendent uniquement des billets d'avion; instaurer un fonds d'urgence européen pour faire face aux annulations massives de voyages dans des situations de force majeure, sont les revendications principales portées par le CSIPME.

### Loi relative aux services postaux (Avis 876)

Le CSIPME a pris connaissance d'un avant-projet de loi visant à lutter contre la fraude sociale dans le secteur de la livraison de colis en obligeant les prestataires de services postaux à faire appel presque exclusivement à des travailleurs salariés pour la distribution de colis. Le Conseil Supérieur s'est opposé catégoriquement à cet avant-projet. Il a estimé inacceptable qu'une telle mesure disproportionnée, ineffective, inefficace et irréfléchie soit prise au détriment de la pérennité de centaines de PME et de la liberté d'entreprise. Il a appelé les autorités à identifier et à aborder les problèmes sur la base de données objectives et en dialogue avec les partenaires sociaux, en appliquant et en contrôlant correctement la réglementation étendue existante. Entre-temps, l'avant-projet en question a été retiré.

### Révision règlement ICDA (Avis 873)

Le CSIPME a participé à la consultation de la Commission européenne sur la révision du règlement ICDA en vue d'une alimentation saine et durable. Il demande de maintenir les règles européennes actuelles relatives à la déclaration nutritionnelle et de ne pas appliquer des règles plus strictes. En ce qui concerne les boissons alcoolisées contenant plus de 1,2 % d'alcool en volume, le CSIPME préconise d'indiquer la valeur calorique sur l'étiquette même et de communiquer les autres informations par le biais d'un code QR. Quant aux règles relatives à l'indication de la date, le CSIPME recommande de maintenir le système existant et d'organiser une campagne d'information. Enfin, il convient de ne pas étendre davantage la réglementation relative à l'origine, étant donné que cela serait préjudiciable aux producteurs belges et entraînerait des charges et des frais administratifs considérables.

### Lanceurs d'alerte (Avis 872)

L'avant-projet de loi transpose la directive sur les lanceurs d'alerte en droit belge en ce qui concerne le secteur privé. Cette directive régit la manière dont les lanceurs d'alerte peuvent signaler des violations au droit de l'Union, la protection dont ils bénéficient par la suite et les conditions auxquelles les divers systèmes de signalement doivent répondre. En ce qui concerne le champ d'application, le CSIPME préconise d'utiliser une liste limitative et d'éviter le goldplating. Les entreprises devraient avoir le choix d'ouvrir ou non leur canal de signalement interne à d'autres parties. Il est impraticable de mettre en place, dès le premier travailleur, des canaux et des procédures de signalement internes et de désigner un gestionnaire de signalement qui n'est pas chargé de la gestion de l'organisation. De plus, il faut également éviter le concours des dispositifs généraux et sectoriels de lancement d'alerte. Par conséquent, les infractions relevant du champ d'application d'un régime sectoriel devraient suivre la procédure de signalement sectorielle existante. En cas de signalement ou de divulgation publique de mauvaise foi, le CSIPME demande au législateur de prévoir des sanctions efficaces. Le fait que le secret professionnel des avocats est préservé dans son intégralité crée des différences injustifiables par rapport aux professionnels fournissant les mêmes services. Enfin, le CSIPME note qu'il convient de prendre des mesures adéquates afin de protéger l'anonymat du professionnel dont le cabinet a lancé l'alerte.





### 3. REPRÉSENTER

Le CSIPME désigne les représentants des indépendants et des PME dans de nombreux organes consultatifs ou de gestion. Ainsi, les personnes désignées contribuent à la représentation des indépendants et des PME au sein de ces organes. [Voici un aperçu.](#)

### 4. AUTRES ACTIVITÉS

Ci-dessous, nous présentons de manière succincte les autres activités spécifiques du CSIPME en 2022.

#### CYBERSÉCURITÉ

En 2022, la cybersécurité des indépendants et des PME est restée un thème important pour le CSIPME. En effet, la cybercriminalité constitue une réelle menace pour les indépendants et les PME, qui de surcroît sont très peu protégés. Pourtant, la cybercriminalité peut engendrer des coûts importants pour l'entreprise, voire même compromettre sa pérennité. La cybersécurité joue également un rôle important dans le cadre du RGPD. La cybersécurité des indépendants et des PME est ainsi devenue une priorité politique à laquelle le CSIPME coopère activement. Le CSIPME est membre de la Cybersecurity Coalition (CSC). Le secrétariat du CSIPME participe activement aux activités de la CSC et remplit une fonction de relais entre les organisations professionnelles et interprofessionnelles, d'une part, et la CSC, d'autre part. Afin de remplir cette fonction d'interface de manière optimale et de pouvoir organiser d'autres activités visant la cybersécurité des PME, un groupe de travail permanent sur la cybersécurité a été constitué au sein du CSIPME. Le secrétariat a également joué un rôle actif au sein des différents comités de pilotage et de sélection pour le projet du SPF Economie visant à accroître la cyber-résilience des indépendants et des PME, qui s'inscrit dans le cadre du Plan national pour la Reprise et la Résilience.

#### SME FILTER

Comme prévu dans la stratégie axée sur les PME pour une Europe durable et numérique, la Commission européenne a mis en place une nouvelle procédure, ledit SME filter (filtre PME), afin d'identifier les initiatives politiques européennes

importantes pour les PME. Les initiatives jugées très pertinentes pour les PME feront l'objet d'une analyse d'impact approfondie. Pour chaque initiative, le SPF Economie communique à la Commission européenne quelle est, selon lui, la pertinence pour les PME belges. Dans ce cadre, il souhaite tenir compte des points de vue des organisations de PME. A cet égard, le CSIPME sert de lien entre le SPF Economie et les organisations professionnelles et interprofessionnelles. Pour chacune des initiatives politiques européennes examinées, le CSIPME identifie les organisations concernées et les interroge sur la pertinence de l'initiative en question. Ainsi, elles pourront exercer une influence sur le résultat du filtre PME et sont informées à un stade précoce des initiatives européennes qui les concernent.

#### ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le CSIPME est convaincu que le développement durable est la seule option. La nécessité de ce concept ne peut plus être remise en question. La question est maintenant de savoir quelle est la meilleure manière de mettre en œuvre ce développement durable, en tenant compte de la spécificité des PME. Dans le cadre du développement durable, la recherche d'une économie circulaire est également très importante. Plusieurs initiatives politiques sont axés sur cet objectif. Le CSIPME essaie de contribuer à cette évolution vers une économie durable et circulaire et de veiller à ce que les PME soient prises en considération. Le secrétariat du CSIPME a participé activement à plusieurs comités



de pilotage et de sélection dans le cadre du projet Belgium Builds Back Circular du SPF Économie. Ce projet, qui fait partie du Plan national pour la Reprise et la Résilience, vise entre autres à fournir des informations aux PME et à les mettre sur la voie de l'économie circulaire. De plus, le secrétariat du CSIPME a participé en tant que partie prenante à la Plateforme intra-belge pour l'économie circulaire, qui réunit tous les organismes publics concernés et assure un travail de préparation des politiques.

### TASKFORCE « UKRAINE »

En 2022, le CSIPME a participé aux travaux de la taskforce « Ukraine » consacrée à la filière agroalimentaire, lancée en mars 2022 par le Ministre de l'Économie, le Ministre des Indépendants et des PME et la Secrétaire d'État à la Protection des consommateurs. L'objectif de cette taskforce est d'anticiper, en concertation avec le secteur, les conséquences de la guerre en Ukraine sur la chaîne agroalimentaire en définissant les stratégies et plans d'action nécessaires.

### COMITÉ CONSULTATIF AFSCA

En 2022, le CSIPME a poursuivi ses travaux au sein du Comité consultatif de l'AFSCA. Actif au sein de ce comité depuis plusieurs années, le CSIPME y remplit principalement un rôle de coordination avec ses membres concernés par les questions de sécurité alimentaire.

### EXERCICE QUALITATIF DE LA PROFESSION

Partant du constat que de nombreuses organisations professionnelles souhaitent améliorer et valoriser l'exercice qualitatif de leur profession et que l'offre de labels visant des professionnels tend à s'accroître, le CSIPME a développé un projet de cadre commun pour les labels de qualité, visant à générer des économies d'échelle. Ce projet a été présenté aux responsables politiques concernés en vue de bénéficier du soutien nécessaire à son lancement. En parallèle, le CSIPME a encouragé et accompagné des initiatives sectorielles s'inscrivant dans la même logique d'exercice qualitatif de la profession (par exemple : le code de conduite pour les agences de voyage).

### RENOUVELLEMENT DU CSIPME 2023-2028

L'année 2022 a été marquée par le renouvellement des organes du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME. Les opérations d'élections et de désignations préalables à l'ouverture de la nouvelle session 2023-2028 du Conseil Supérieur se sont déroulées au cours du dernier trimestre de l'année.

Suite à la demande faite par le Ministre des Indépendants et des PME, les quinze commissions sectorielles se sont réunies dans leurs nouvelles compositions en vue d'élire leurs Présidents, Vice-présidents et leurs suppléants.

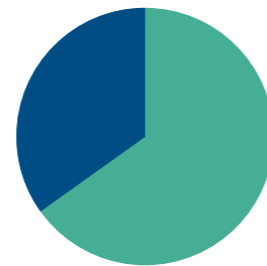
Le Ministre a également communiqué au CSIPME les données concernant les représentants des organisations interprofessionnelles. L'installation officielle du CSIPME, dans sa nouvelle composition pour la session 2023-2028, aura lieu début 2023.



## 2. INDICES

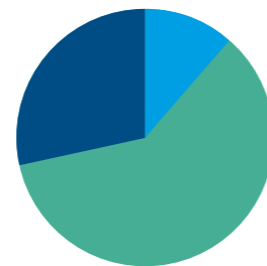
1.255.768 INDÉPENDANTS<sup>1</sup>

% PAR SEXE



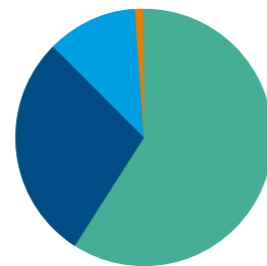
64,5% Hommes  
35,5% Femmes

% PAR ÂGE



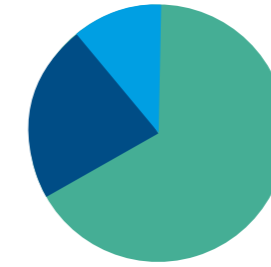
Moins de 30 ans : 11,6%  
Entre 30 et 54 ans : 58,8%  
55 ans et plus : 29,5%

% PAR LOCALISATION



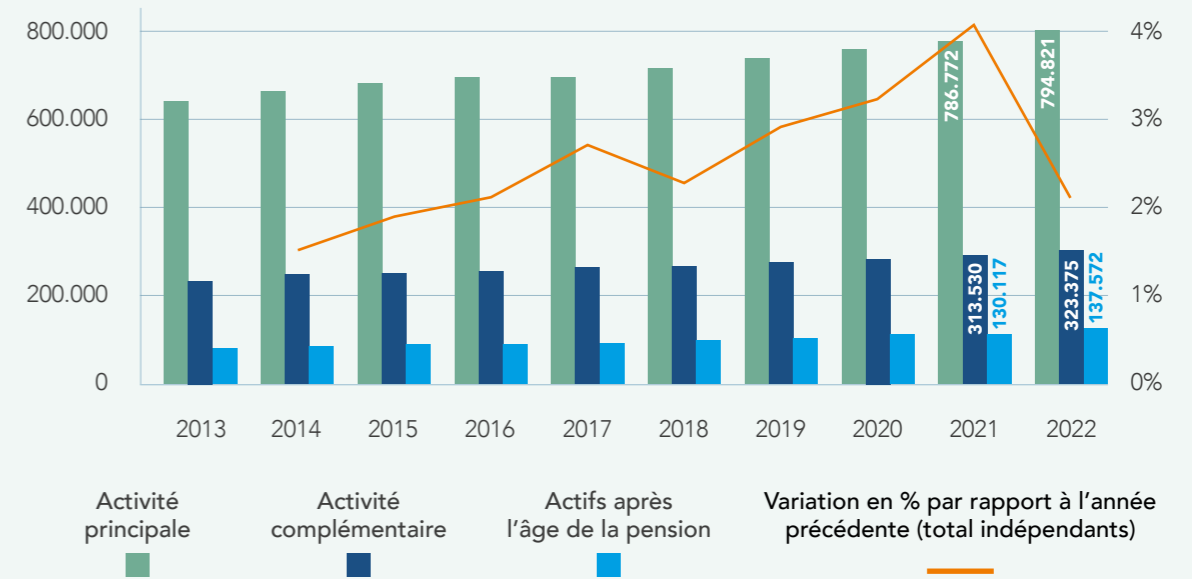
Région flamande : 61,8%  
Région wallonne : 27%  
Région de Bruxelles-Capitale : 9,9%  
Etranger : 1,3%

% PAR NATURE DE L'ACTIVITÉ

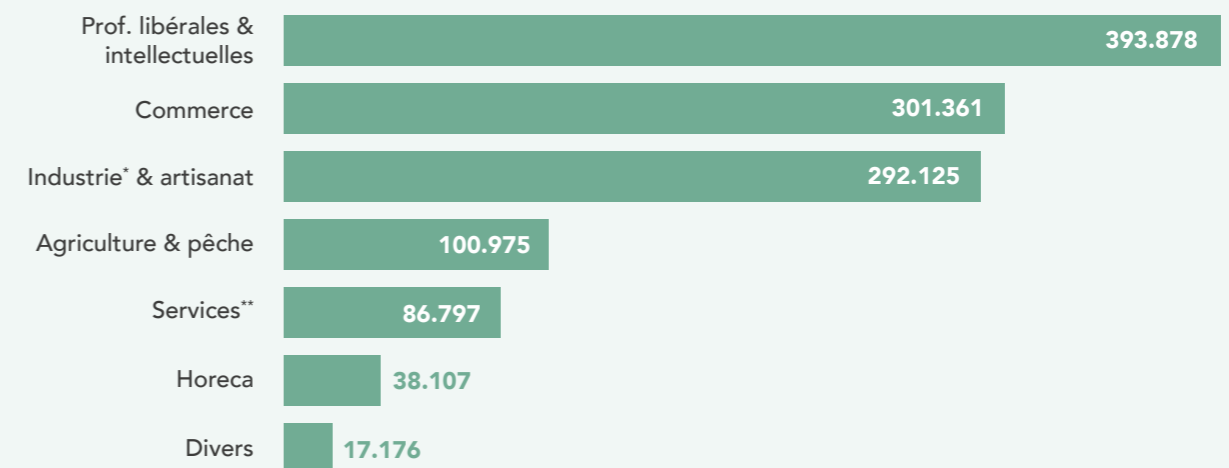


Activité principale : 63,3%  
Activité complémentaire : 25,8%  
Actifs après l'âge de la pension : 11%

ÉVOLUTION PAR NATURE DE L'ACTIVITÉ



NOMBRE INDÉPENDANTS PAR SECTEUR



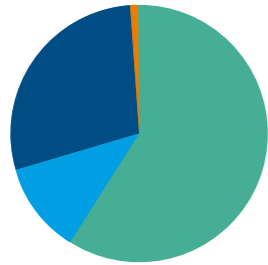
<sup>1</sup>Source: INASTI. Ces chiffres concernent l'ensemble des personnes assujetties au statut social d'indépendant, incluant les aidants. Les dernières données couvrant la période allant jusqu'au 31/12/2022 sont provisoires et concernent uniquement les graphiques évolution par nature de l'activité, % par nature de l'activité et % par sexe. Les autres graphiques concernant les indépendants (% par âge, % par localisation et nombre indépendants par secteur) reflètent la situation au 31/12/2021.

\* La catégorie « industrie » inclut notamment la construction et les transports.

\*\* La catégorie « services » reprend uniquement des professions diverses à caractère manuel et certains soins aux personnes (esthéticien, coiffeur, manucure, ...).

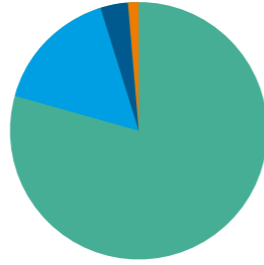
1.087.227 PME<sup>2</sup>

% PME PAR LOCALISATION



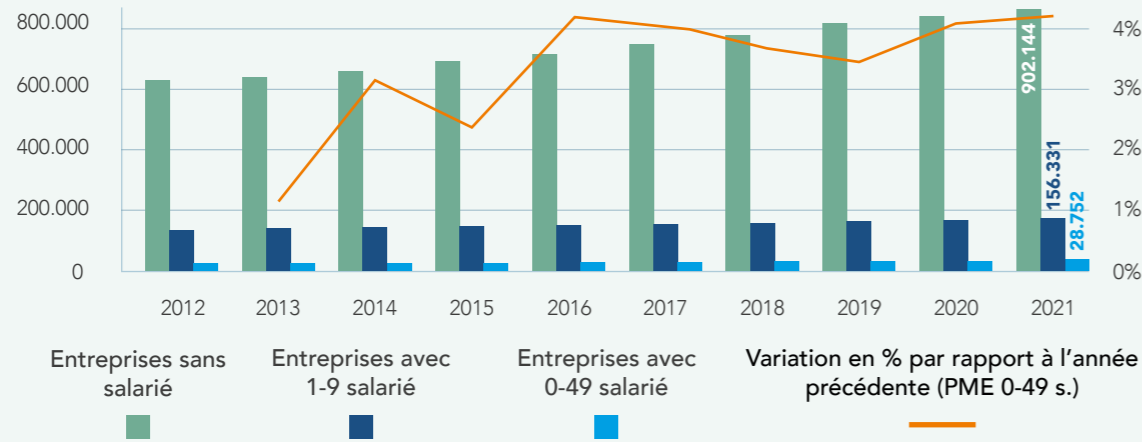
Région flamande **62%**  
Région wallonne **25,6%**  
Région de Bruxelles-Capitale **10,5%**  
Etranger **1,9%**

% TOUTES ENTREPRISES PAR TAILLE

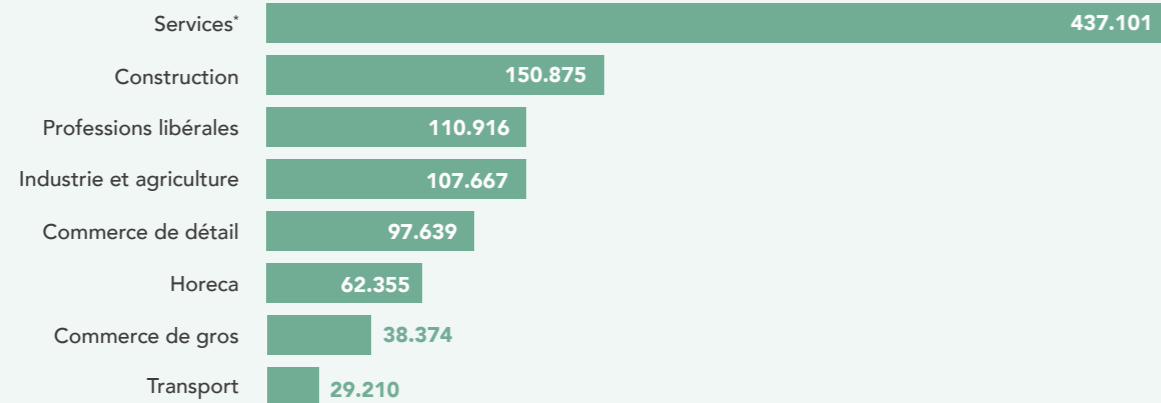


Entreprises sans salarié **82,4%**  
1-9 salarié **14,3%**  
10-49 salarié **2,6%**  
50 et + salarié **0,7%**

ÉVOLUTION PME PAR TAILLE (NOMBRE SALARIÉS)

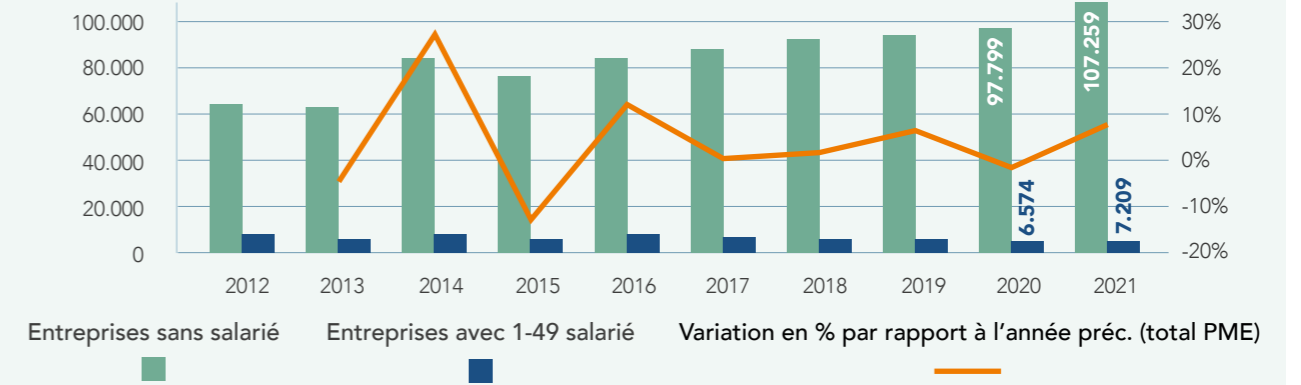


NOMBRE PME PAR SECTEUR

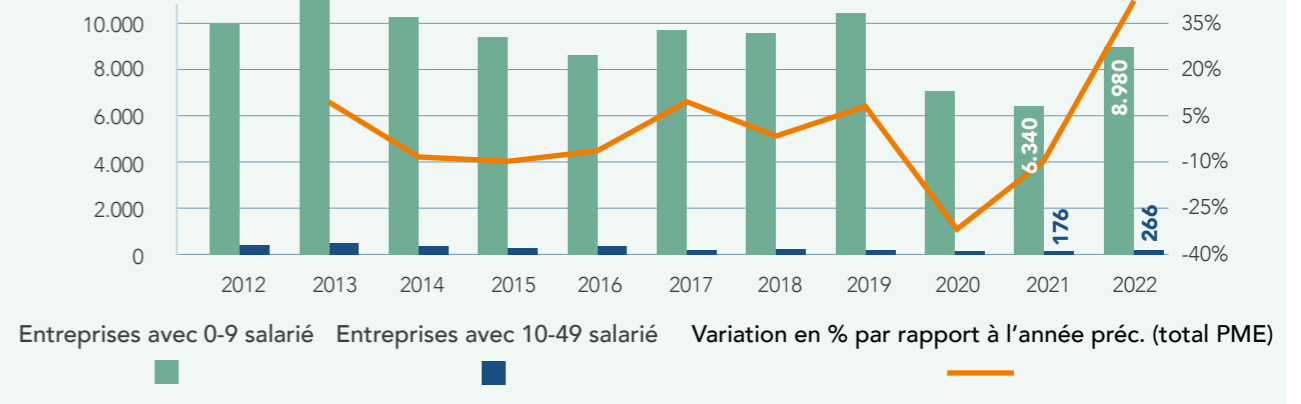


114.468 CRÉATIONS ET 9.246 FAILLITES DE PME<sup>3</sup>

ÉVOLUTION - CRÉATIONS

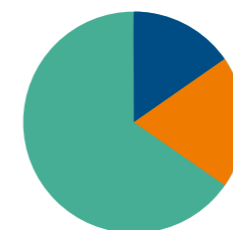


ÉVOLUTION - FAILLITES



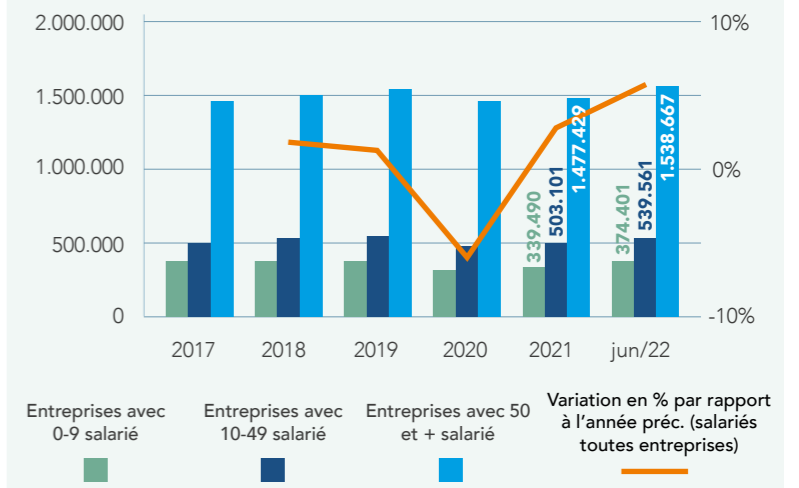
913.962 SALARIÉS (EN ETP) DANS DES PME<sup>4</sup>

% VOLUME TRAVAIL SECTEUR PRIVÉ (ETP)



1-9 s. **15,3%**  
10-49 s. **22%**  
50 et + s. **62,7%**

ÉVOLUTION VOLUME TRAVAIL SECTEUR PRIVÉ (ETP)\*



<sup>2</sup> Les PME sont ici définies comme les entreprises comptant 0 à 49 employés. Source: Statbel - SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Situation au 31/12/2021.  
<sup>3</sup> Cette catégorie inclut de nombreux codes nacebel telles que les activités des sièges sociaux/ conseil de gestion, l'information et la communication, les activités immobilières, ...

<sup>3</sup> Source : Statbel. Remarque : alors que les derniers chiffres connus relatifs à la création de PME portent sur l'année 2021, les chiffres sur les faillites concernent l'année 2022.

<sup>4</sup> Source : ONSS, statistiques de l'emploi salarié. Volume de travail des salariés du secteur privé en équivalent temps plein réparti selon la dimension de l'entreprise, situation au 30/06/2022.

\* Evolution entre le 31 décembre 2017 et le 30 juin 2022. Le pourcentage indiqué exprime la différence, au 30 juin 2022, par rapport au 31 décembre 2021 (+ 5,7%).

### 3. ORGANIGRAMME ET COMPOSITION

